

généralistes administratives) qui avait été révoqué, est révoqué.

M. Grégoire. — Je propose une augmentation de 188,000 fr. sur le chapitre 1er du service pénitentiaire (personnel) pour les traitements des ministres de culte dans les prisons.

Si la commission ne se préoccupe de moraliser les détenus comment a-t-elle pu avoir l'idée de supprimer l'enseignement de la religion qui peut seule leur redonner le respect de soi-même et rappeler les coupables au bien. (Très bien, très bien.) Il ne suffit pas que les amendements puissent pénaliser librement dans les prisons, mais il faut qu'ils aient un but, qu'ils produisent un effet utile, d'un enseignement suivi et de pratiques répétées.

Le prisonnier a droit à l'exercice de son culte; on ne peut l'empêcher de prier. Il ne faut pas que les détenus n'y tiennent pas; nulle part on ne trouve plus de recensement aux églises catholiques que dans les prisons. (Très-bien, très-bien, à droite.)

A quel moment veut-on réduire le rôle de la religion dans le régime pénitentiaire. Au moment où la criminalité va toujours croissant, où des révoltes se produisent dans les maisons centrales.

Un acte aussi cruel ne peut être consacré par une chambre française. (Vifs applaudissements à droite.)

M. Millierand, rapporteur. — La commission a réduit le traitement, qui paraissait exagéré, des ministres dans les maisons centrales et elle a supprimé ceux des prisons départementales.

La commission ne pense pas que la religion soit le seul et le principal moyen de moralisation dans les prisons.

L'augmentation librement dans la prison quand un détenu le demande. Aucune liberté n'est donc enlevée.

Mais il y a lieu de supprimer les chapelles et les amonitions dans les prisons départementales. La Chambre a voté la suppression de ces chapelles et ne repoussé que sur des apparences.

M. le Ministre de l'intérieur. — Le gouvernement accepte un grand nombre de chapelles dans les maisons centrales mais il ne l'accepte pas pour les prisons départementales.

Je ne crois pas que l'on puisse, sans porter atteinte à la liberté de conscience, priver les prisonniers de secours de la religion. Il y a des prisons départementales qui renferment un grand nombre de détenus, qui imposent au directeur paroissial d'y assurer le service du culte sans indemnité. Le gouvernement demande une somme de 107,000 fr. pour cette indemnité.

Il sera tenu dans la mairie de chaque commune un registre destiné à l'immatriculation des étrangers. Un extrait de ce registre sera délivré au déclarant dans la forme des actes de l'état-civil et moyennant les mêmes droits fiscaux.

L'étranger inscrit sera astreint à toutes les taxes frappant les français exempts ou dispensés du service militaire. On sait que, d'après la nouvelle loi de recrutement, cette taxe ne peut être inférieure à deux francs. Les contraventions de ce genre, marchant de pair avec les amendes, seront punies selon la gravité d'une amende de 50 à 200 francs, de l'interdiction temporaire ou définitive du territoire. L'emprisonnement sera prononcé contre ceux qui auront obtenu un arrêté d'expulsion.

Les produits de la taxe et des amendes seront attribués à la caisse municipale de la commune. La commission n'a pas tranché les questions qui se rattachent aux étrangers voyageurs de commerce, marchands forains et négociants. Avant tout, il est nécessaire de modifier la loi sur les patentes, sur le cortège.

Le budget de la guerre.
Paris, 28 février. — Le ministre de la guerre vient de saisir la commission du budget de deux amendements qui modifient quelque peu la répartition des crédits pour 1888, mais ne modifieront pas le total des dépenses de son budget. Le général Logerot demande :

Un crédit de 880,000 francs pour organiser les cadres de sous-officiers des 4^e bataillons.
Un crédit de 550,000 francs pour porter à 28 jours la période d'instruction des réservistes insuffisamment exercés. On sait, en effet, que pour 1888 la période a été réduite en principe, à quatre jours.

Un crédit de 100,000 fr. résultant de la création de cinq inspecteurs généraux des corps d'armée. Ces inspecteurs seront pris dans les cadres, et le crédit demandé a pour objet de leur payer l'indemnité d'absence. Ce sont des dépenses de dépenses compensées, par une réduction équivalente de l'indemnité représentative de viande accordée aux hommes de troupe, pendant le premier semestre, qui est la conséquence de l'abaissement du prix de la viande pour 1888.

Il sera tenu dans la mairie de chaque commune un registre destiné à l'immatriculation des étrangers. Un extrait de ce registre sera délivré au déclarant dans la forme des actes de l'état-civil et moyennant les mêmes droits fiscaux.

Le Kronprinz.
San-Remo, 28 février. — Le prince a passé une mauvaise nuit; néanmoins la toux et les expectorations ont diminué. Le mauvais temps a empêché de se promener. Le prince a écrit au Kaiser et au Kronprinz. Le bruit court que les médecins sont unanimes à déclarer que le mal dont souffre le prince est de nature cancéreuse.

Les reproches en Allemagne.
Berlin, 28 février. — La commission parlementaire du Reichstag a adopté à l'unanimité le projet de loi de M. Labbe Hille, relatif au repos dominical. Le projet est très libéral et a été adopté à l'unanimité. Le projet fait introduire quelques légères modifications, qui ne changent rien au caractère général du projet.

Hostilités contre le canal de Panama.
Washington, 28 février. — Le Sénat a adopté un bill qui autorise la constitution de la compagnie de canal maritime de Nicaragua.

Une explosion. — 30 victimes.
New-York, 28 février. — Plus de trente personnes ont été tuées par l'explosion du bateau passeur de Village.

Une catastrophe en Chine.
London, 28 février. — On télégraphie de Pékin que l'on a éprouvé une catastrophe qui a coûté récemment sur les bords du fleuve Jaune.

Le cadavre anglais sur les côtes d'Italie.
Le Figaro reçoit de curieux renseignements sur l'étrange campagne que vient de faire, sur les côtes d'Italie, le cadavre anglais de l'amiral Hewet.

Le prince de Galles poursuivi par un yacht irlandais.
Pendant son séjour à San-Remo, le prince de Galles était monté sur le yacht anglais le "Penguin".

Le Kronprinz.
San-Remo, 28 février. — Le prince a passé une mauvaise nuit; néanmoins la toux et les expectorations ont diminué. Le mauvais temps a empêché de se promener. Le prince a écrit au Kaiser et au Kronprinz. Le bruit court que les médecins sont unanimes à déclarer que le mal dont souffre le prince est de nature cancéreuse.

Les reproches en Allemagne.
Berlin, 28 février. — La commission parlementaire du Reichstag a adopté à l'unanimité le projet de loi de M. Labbe Hille, relatif au repos dominical. Le projet est très libéral et a été adopté à l'unanimité. Le projet fait introduire quelques légères modifications, qui ne changent rien au caractère général du projet.

Hostilités contre le canal de Panama.
Washington, 28 février. — Le Sénat a adopté un bill qui autorise la constitution de la compagnie de canal maritime de Nicaragua.

Une explosion. — 30 victimes.
New-York, 28 février. — Plus de trente personnes ont été tuées par l'explosion du bateau passeur de Village.

Une catastrophe en Chine.
London, 28 février. — On télégraphie de Pékin que l'on a éprouvé une catastrophe qui a coûté récemment sur les bords du fleuve Jaune.

Le cadavre anglais sur les côtes d'Italie.
Le Figaro reçoit de curieux renseignements sur l'étrange campagne que vient de faire, sur les côtes d'Italie, le cadavre anglais de l'amiral Hewet.

Le prince de Galles poursuivi par un yacht irlandais.
Pendant son séjour à San-Remo, le prince de Galles était monté sur le yacht anglais le "Penguin".

Les prix suivants, du mois de janvier au mois de décembre, une marche descendante presque continue, les consommateurs éprouvant les stocks accumulés en 1886 et ne renouvelant leurs approvisionnements qu'au fur et à mesure, les flâneurs ont restreint leur production dans la mesure du possible. Certains d'entre eux ont surpris, pendant une grande partie de l'année, le travail de nuit, ou bien n'ont travaillé que quelques heures de travail journalier.

Marchés allemands.
On écrit de Berlin :

Condition publique de Reims.
Mouvement du 21 au 26 février.

Marchés des laines à terme.
Cours du 29 février 1888.

Marchés français.
SEDIAN. — Les affaires sont loin d'être actives sur la place, les acheteurs sont rares, et le peu qui en vient achète en très petite quantité, quand ils y parviennent.

Mouvement maritime laurier.
Le steamer *Cordouan* est arrivé le 24 février à Montevideo, venant de Buenos-Ayres.

Marchés français.
SEDIAN. — Les affaires sont loin d'être actives sur la place, les acheteurs sont rares, et le peu qui en vient achète en très petite quantité, quand ils y parviennent.

Mouvement maritime laurier.
Le steamer *Cordouan* est arrivé le 24 février à Montevideo, venant de Buenos-Ayres.

Marchés français.
SEDIAN. — Les affaires sont loin d'être actives sur la place, les acheteurs sont rares, et le peu qui en vient achète en très petite quantité, quand ils y parviennent.

Mouvement maritime laurier.
Le steamer *Cordouan* est arrivé le 24 février à Montevideo, venant de Buenos-Ayres.

Marchés français.
SEDIAN. — Les affaires sont loin d'être actives sur la place, les acheteurs sont rares, et le peu qui en vient achète en très petite quantité, quand ils y parviennent.

Mouvement maritime laurier.
Le steamer *Cordouan* est arrivé le 24 février à Montevideo, venant de Buenos-Ayres.

Marchés français.
SEDIAN. — Les affaires sont loin d'être actives sur la place, les acheteurs sont rares, et le peu qui en vient achète en très petite quantité, quand ils y parviennent.

Mouvement maritime laurier.
Le steamer *Cordouan* est arrivé le 24 février à Montevideo, venant de Buenos-Ayres.

Marchés français.
SEDIAN. — Les affaires sont loin d'être actives sur la place, les acheteurs sont rares, et le peu qui en vient achète en très petite quantité, quand ils y parviennent.

Mouvement maritime laurier.
Le steamer *Cordouan* est arrivé le 24 février à Montevideo, venant de Buenos-Ayres.

Marchés français.
SEDIAN. — Les affaires sont loin d'être actives sur la place, les acheteurs sont rares, et le peu qui en vient achète en très petite quantité, quand ils y parviennent.

Mouvement maritime laurier.
Le steamer *Cordouan* est arrivé le 24 février à Montevideo, venant de Buenos-Ayres.

Commissions municipales. — Les les, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e, 20e, 21e, 22e, 23e, 24e, 25e, 26e, 27e, 28e, 29e, 30e, 31e, 32e, 33e, 34e, 35e, 36e, 37e, 38e, 39e, 40e, 41e, 42e, 43e, 44e, 45e, 46e, 47e, 48e, 49e, 50e, 51e, 52e, 53e, 54e, 55e, 56e, 57e, 58e, 59e, 60e, 61e, 62e, 63e, 64e, 65e, 66e, 67e, 68e, 69e, 70e, 71e, 72e, 73e, 74e, 75e, 76e, 77e, 78e, 79e, 80e, 81e, 82e, 83e, 84e, 85e, 86e, 87e, 88e, 89e, 90e, 91e, 92e, 93e, 94e, 95e, 96e, 97e, 98e, 99e, 100e.

Association catholique des patrons du Nord de la France. — Une conférence sera donnée, lundi prochain 5 mars, à 8 h. 1/4, à la salle du cercle Saint-Joseph, rue de la Paix, par M. Léon Harmel, qui traitera de la nécessité de l'organisation chrétienne de l'usine et des moyens pratiques pour arriver à ce résultat.

Denier des Ecoles catholiques. — Une quête au profit de l'œuvre sera faite par les Dames de la ville, dimanche prochain 4 mars, en l'église de St-Martin à toutes les messes.

Un accident. — L'hôtel-Dieu vient d'avoir un malade qui a été frappé d'apoplexie. Le malade est mort à 10 heures du soir.

Un cheval emporté. — Mardi matin, vers huit heures et demie, les rues des Arts et du Trichon.

Un faux agent de police. — Mardi matin, un individu, descendant de la gare, béta un sac de place et se fit promener à travers la ville durant toute la journée.

Le poste de police de la Grande-Place. — Le poste de police de la Grande-Place, a reçu dans la nuit de mardi, la visite d'un ouvrier menuisier, Henri Sotte, qui vint s'y présenter vers deux heures pour demander du logement.

Le bruit révéla quelques voisins. — L'un d'eux, M. Rivet, employé à la raffinerie de pétrole, étant intervenu pour empêcher les jeunes gens de poursuivre leur œuvre sacrilège, fut menacé par eux et obligé de se retirer.

Le docteur Larrière a donné ses soins à la blessée et ordonna son transfert à l'hôpital.

Un atropement considérable s'était formé.

Le docteur Larrière a donné ses soins à la blessée et ordonna son transfert à l'hôpital.

Un atropement considérable s'était formé.

Le docteur Larrière a donné ses soins à la blessée et ordonna son transfert à l'hôpital.

Un atropement considérable s'était formé.

Le docteur Larrière a donné ses soins à la blessée et ordonna son transfert à l'hôpital.

Un atropement considérable s'était formé.

Le docteur Larrière a donné ses soins à la blessée et ordonna son transfert à l'hôpital.

Un atropement considérable s'était formé.

Le docteur Larrière a donné ses soins à la blessée et ordonna son transfert à l'hôpital.

Un atropement considérable s'était formé.

Le docteur Larrière a donné ses soins à la blessée et ordonna son transfert à l'hôpital.

Un atropement considérable s'était formé.

Le docteur Larrière a donné ses soins à la blessée et ordonna son transfert à l'hôpital.

Un atropement considérable s'était formé.

Le docteur Larrière a donné ses soins à la blessée et ordonna son transfert à l'hôpital.

Un atropement considérable s'était formé.

Le docteur Larrière a donné ses soins à la blessée et ordonna son transfert à l'hôpital.

Un atropement considérable s'était formé.

Le docteur Larrière a donné ses soins à la blessée et ordonna son transfert à l'hôpital.

Un atropement considérable s'était formé.

Le docteur Larrière a donné ses soins à la blessée et ordonna son transfert à l'hôpital.

Un atropement considérable s'était formé.

Le docteur Larrière a donné ses soins à la blessée et ordonna son transfert à l'hôpital.

Un atropement considérable s'était formé.

Le docteur Larrière a donné ses soins à la blessée et ordonna son transfert à l'hôpital.

Un atropement considérable s'était formé.